

Agence Technique Départementale 36

La présente décision affichée le : 24 JUIL. 2015 est exécutoire depuis cette date.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <i>Séance du 10 juillet 2015</i>
--	--

**Objet : 1 / CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION DES ROUTES DU
DEPARTEMENT DE L'INDRE AU PROFIT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36**

L'an deux mil quinze, le dix juillet à 17 heures 30, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 2 juillet 2015, s'est réunie dans la salle des Elus à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents : Mme Nadine BELLUROT, MM. Gérard BLONDEAU, Jean-Louis CAMUS, Serge DESCOUT, Claude DOUCET, Jean-Pierre DUPUY, Philippe GOURLAY et Jacques MAUGRION.

Ont donné pouvoir : M. François DAUGERON à M. Jean-Louis CAMUS, M. Jean-Michel DEGAY à M. Jacques MAUGRION et Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE à M. Louis PINTON.

Etaient absents excusés : MM. Jean-Claude BLIN, Mme Marie-Solange HERMEN et MM. Gérard MAYAUD et Jacques TRICARD.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département qui disposent de moyens et de compétences en matière de voirie. Des agents de la Direction des Routes interviennent au profit de l'Agence Technique. Une convention a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 16 février 2015 afin d'acter cette mutualisation.

Compte tenu de l'adhésion de 25 communes supplémentaires à l'ATD36, il est nécessaire d'actualiser cette convention qui indique notamment le nombre d'ETP qui pourront intervenir au profit de l'Agence et fixe les modalités de participation de l'Agence. Je vous propose d'adopter le projet d'avenant joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

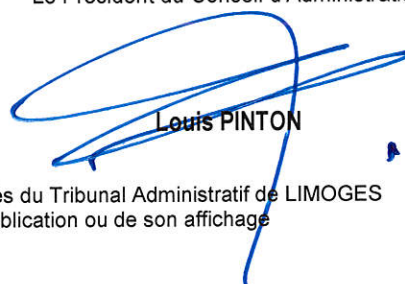
Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,
Vu la délibération du 16 février 2015 adoptant la convention relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale 36
Vu le projet d'avenant à la convention, ci-annexé,

Décide :

Article Unique : L'avenant à la convention, adoptée le 16 février 2015 et relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'Agence Technique Départementale 36, ci-annexé est adopté et le Président de l'Agence Technique Départementale 36 est autorisé à le signer.

Le Président du Conseil d'Administration


Louis PINTON

AVENANT n°1 à la CONVENTION
relative à l'intervention
de la Direction des Routes du Département de l'Indre
auprès de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention adoptée par le Conseil d'Administration de l'A.T.D. 36 le 16 février 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36),

Entre **le Département de l'Indre**, représenté par le Premier Vice-président du Conseil départemental M. Gérard MAYAUD d'une part,

Et **l'Agence Technique Départementale 36**, représentée par son Président, M. Louis PINTON d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit au titre du présent avenant n° 1 :

Article 1^{er}. - Les articles 2 et 3 de la convention adoptée le 16 février 2015 sont modifiés comme suit, en raison de l'adhésion de 25 nouvelles communes :

Article 2. - Pour l'exercice 2015, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,26 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs)

Catégorie B : 1,90 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens)
0,25 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs)

Catégorie C : 1,70 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise)
1,03 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs)
5,14 E.T.P.

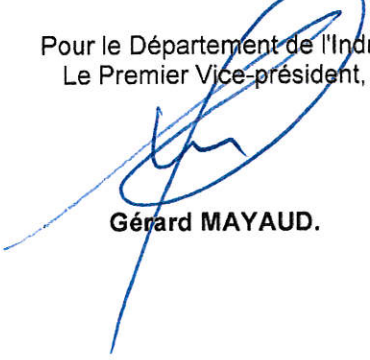
Article 3. - Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,26 E.T.P. d'ingénieur principal (I.M. 619 + primes)
- de 1,90 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 491 + primes)
- de 0,25 E.T.P. de rédacteur (I.M. 386 + primes)
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 459 + primes)
- de 1,03 E.T.P. d'adjoint administratif de 1ère classe (I.M. 382 + primes)

Article 2. - Les autres articles restent inchangés.

Fait à Châteauroux, le **24 JUIL. 2015**

Pour le Département de l'Indre
Le Premier Vice-président,


Gérard MAYAUD.

Pour l'A.T.D. 36
Le Président,


Louis PINTON.